

Commune de 01540 VONNAS

Nombre de

Membres

En exercice :23

Qui ont pris part au vote : 21

Pour : 21

Date de la convocation : 30 Août 2023

Séance du 5 septembre 2023

Délibération 2023 – 23/09/05-03

L'an deux mil vingt-trois le 5 septembre

À 19h15, le conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la salle du conseil municipal, en mairie de Vonnas sous la présidence de **Monsieur Alain GIVORD, Maire**

PRESENTS :

Alain GIVORD

Jean-François CARJOT

Elodie DESMARIIS

Jean-Louis GIVORD

Nathalie DUCLOS

Claude RABUEL

Michèle LAURENT

Marie-Françoise PERROUD

Guy GABILLET

René TRONCY

Ufuk YUKSEL

Karine THIBERT

Nadine TRESSSELT

Serge DUMARAIS

Cédric GREGOIRE

Sébastien LEQUEUX

Cécile NIZET

Catherine MIGNOT

Christian RAVOUX

EXCUSES : Françoise BERTHOUD, Caroline TROUILLOUX, Françoise DUBOIS, Alexandre DESRAYAUD

POUVOIRS : Françoise BERTHOUD donne pouvoir à Elodie DESMARIIS, Françoise DUBOIS donne pouvoir à Cécile NIZET

SECRETAIRE : Nathalie DUCLOS

Objet : Contrats d'apprentissage

Accusé de réception en préfecture
001-210104576-20230905-2023-09-05-03-DE
Date de réception préfecture : 08/09/2023

Objet : Contrats d'apprentissage

Monsieur Jean-François CARJOT, Maire adjoint, informe l'assemblée :

L'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans (*pour les travailleurs RQTH : pas de limite d'âge supérieure d'entrée en formation*) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une collectivité territoriale.

Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Notre collectivité peut donc décider d'y recourir.

Cette démarche nécessite de nommer un maître d'apprentissage au sein du personnel. Celui-ci aura pour mission de contribuer à l'acquisition par l'apprenti des compétences correspondant à la qualification recherchée ou au titre ou au diplôme préparé par ce dernier.

Le maître d'apprentissage disposera pour exercer cette mission du temps nécessaire à l'accompagnement de l'apprenti et aux relations avec le Centre de Formation des Apprentis (C.F.A.). Si le maître d'apprentissage est un fonctionnaire territorial, il bénéficiera d'une Nouvelle Bonification Indiciaire de 20 points.

Par ailleurs, les collectivités territoriales n'étant pas assujetties au versement de la taxe d'apprentissage, elles prennent en charge le coût de la formation de l'apprenti en CFA. Depuis le 1er janvier 2022, le CNFPT prend en charge à hauteur de 100%, dans la limite de montants maximaux définis par un barème, les frais de formation des apprentis.

Si la facture établie par l'organisme de formation est supérieure au barème fixé par le CNFPT, la collectivité d'accueil de l'apprenti(e) prendra en charge la part restante.

Enfin, ce dispositif s'accompagne d'exonérations de charges patronales et de charges sociales (et d'aides du FIPHFP, le cas échéant).

Monsieur Jean-François CARJOT, Maire adjoint, propose à l'assemblée :

Après consultation du Comité Social Territorial pour les conditions d'accueil de l'apprenti, le Maire propose à l'assemblée de conclure pour la rentrée scolaire 2023-2024 les contrats d'apprentissage suivant :

Service d'affectation	Diplôme préparé	Durée de la formation
<i>Administratif</i>	<i>BTS Communication</i>	<i>2 ans</i>
<i>Technique/ Espaces Verts</i>	<i>BAC PRO Aménagements Paysagers</i>	<i>3 ans</i>

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

Vu le décret n° 2017-199 du 16 février 2017 relatif à l'exécution du contrat d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,

Vu le décret n° 2018-1347 du 28 décembre 2018 relatif à la rémunération des apprentis,

DECIDE :

- d'adopter la proposition du Maire.
- d'autoriser le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que la convention conclue avec le Centre de Formation d'Apprentis.
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

ACTE RENDU EXECUTOIRE
APRES TRANSMISSION AU CONTROLE DE LEGALITE ...
ET AFFICHAGE EN DATE DU

08 SEP. 2023

**Adopté à l'unanimité
Pour extrait certifié conforme**

Le-Maire
Alain GIVORD

